

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1127

présenté par
Mme Thill, M. Brindeau et Mme Six

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« deux ans d’emprisonnement et de 30 000 euros »

les mots :

« quatre ans d’emprisonnement et de 60 000 euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 16, 21 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le double des peines adoptées en commission.